



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/20

Le 30 mai 2012

Prestation de serment de M. Bhandari, nouveau membre de la Cour

La Cour tiendra une séance publique le mardi 19 juin 2012 à 15 heures, avant la lecture de son arrêt sur la question de l'indemnisation en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)

LA HAYE, le 30 mai 2012. La Cour internationale de Justice (CIJ) tiendra une séance publique le mardi 19 juin 2012 à 15 heures, au cours de laquelle M. Dalveer Bhandari, nouveau membre de la Cour, prendra l'engagement solennel prévu à l'article 20 du Statut de la Cour.

En vertu de cet article, «[t]out membre de la Cour doit, avant d'entrer en fonction, en séance publique, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience».

Il convient de noter que, en raison des travaux de rénovation de la grande salle de justice du Palais de la Paix, où siège normalement la Cour, cette séance publique aura exceptionnellement lieu dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dont le bâtiment jouxte le Palais.

M. Bhandari (Inde) a été élu membre de la Cour par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 27 avril 2012, à la suite de la démission de M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie), ancien juge et ancien vice-président de la Cour. Il achèvera le mandat de ce dernier, qui viendra à expiration le 5 février 2018 (voir communiqués de presse 2012/1 et 2012/16). La notice biographique de chacun des membres de la Cour figure sur le site Internet de celle-ci (www.icj-cij.org) sous la rubrique «La Cour/Membres de la Cour/Membres actuels».

Après la séance, la Cour se retirera brièvement. Elle reviendra dans l'auditorium un peu plus tard pour la lecture de son arrêt sur la question de l'indemnisation en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

*

Note à la presse et au public

1. La séance se tiendra exceptionnellement dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dont le bâtiment jouxte le Palais.

2. La procédure d'accréditation des médias et d'admission du public en vigueur pour assister à cette séance est la même que celle mise en place pour la séance prévue le même jour en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo). Pour y accéder, sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), cliquer sur la rubrique «Calendrier». Cette procédure est ouverte jusqu'au jeudi 14 juin 2012 à minuit.

3. Tous les autres détails pratiques figurent dans l'avis aux médias annexé au communiqué de presse 2012/19.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)